



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 11 janvier 2023
N°2023_1246_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN FAVORABLE

Enquête sur l'impact prévisionnel des hausses de prix de l'électricité sur les dépenses en électricité en 2023

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : Décision d'opportunité émise le 22 novembre 2022, dans le cadre de la procédure d'urgence prévue en application de l'article 2 du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique – commission « Entreprises et stratégies de marché »

Consultation télématique du Comité du label du 25 au 30 novembre 2022 (commission «Entreprises»)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis d'examen favorable
Label d'intérêt général et de qualité statistique	NON
Caractère obligatoire	NON
Période de validité	2022
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

Cette enquête, auprès de 40 fournisseurs d'électricité, est inédite de par son caractère d'urgence puisque la collecte démarre en décembre 2022. Elle entre dans le cadre de la procédure d'urgence prévue en application de l'article 2 du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique.

Depuis le déclenchement des hostilités en Ukraine et les sanctions prises à l'encontre de la Russie, le prix du gaz s'est envolé en 2022 pour les entreprises de l'industrie, du commerce et des services et des administrations.

Cette hausse de prix du gaz en 2022 n'a pas encore trouvé de réelle traduction en 2022 sur la facture d'électricité payée par les entreprises, dans la mesure où celles-ci négocient habituellement leur contrat à l'avance avec leur fournisseur, avec les conditions applicables pour l'ensemble d'une année civile.

Dans le contexte actuel de tensions sur les prix de l'énergie, l'Insee s'efforce de déterminer quelles seront les conséquences de ces tensions sur les coûts supportés par les ménages, entreprises et administrations en 2023.

L'enquête s'adresse aux fournisseurs d'électricité et non à leurs clients. Son objectif est de chiffrer l'impact sur la facture d'électricité 2023 de leurs clients pour une utilisation finale.

Il y a concertation avec trois gros fournisseurs dont la part de marché cumulée auprès des clients industriels et des services est supérieure à 50 %, pour s'assurer que l'information souhaitée peut bien être fournie.

Cette enquête se déroule par un entretien en face-à-face ou en visioconférence entre un Ingénieur-expert en entreprises de l'Insee et le correspondant en charge de la réponse au sein de l'entreprise interrogée. L'entreprise transmettra ses réponses sous forme de tableaux en format tableur.

Les résultats de l'enquête seront publiés dans la collection Insee Focus courant janvier 2023.

~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Préambule**

- Le Comité du label souhaite tout d'abord rappeler le contexte très particulier dans lequel il a instruit le dossier, en termes de délais et de procédure.
  - L'avis d'opportunité du Cnis a été délivré le 22/11/2022, dans le cadre de la procédure d'urgence prévue en application de l'article 2 du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique.
  - Le Comité du label a aménagé ses méthodes d'instruction de manière à délivrer un avis dans un délai compatible avec une collecte en décembre.
    - Le Comité a reçu le dossier de présentation de l'enquête le 21 novembre 2022, et a confié son examen aux 3 experts associés à la commission « *Entreprises* ». Une demande d'informations complémentaires a été adressée au service, qui a transmis ses réponses le 25 novembre.
    - L'analyse des experts, accompagnée des éléments de réponse du service ont été soumis aux membres de la commission, qui ont été consultés par voie électronique le vendredi 25 novembre, avec un avis attendu avant le mercredi 30 novembre 2022.
- Le Comité estime que cette méthode et l'absence d'interaction approfondie avec les services ne lui permettent pas de garantir un examen aussi pertinent que dans le cadre d'une procédure standard, ni de délivrer un avis de conformité, en l'état actuel de sa connaissance du dossier.
- Le Comité note en outre le caractère « totalement inédit » de l'enquête. De fait, le recueil de prix moyens auprès des entreprises, mobilisant des simulations, diffère des méthodes habituellement employées pour suivre l'évolution des prix. Le Comité considère que le dossier qui lui a été soumis s'inscrit dans le cadre « *des opérations expérimentales ou à caractère méthodologique [...]. Le caractère expérimental de ces travaux conduit le plus souvent le Comité du label à en prendre acte sans attribuer le label, car il n'est pas en mesure, au stade où en est la recherche, de se prononcer sur la conformité de méthodes elles-mêmes en évolution.* »<sup>1</sup> En conséquence, et en cohérence avec la jurisprudence établie en la matière, le Comité attribue un avis d'examen favorable mais celui-ci ne confère pas à l'enquête le label de qualité statistique.
- Considérant le caractère expérimental de ce projet et le maintien probable de la demande sur le sujet enquêté, le Comité a exprimé ses recommandations en vue de contribuer à consolider toute éventuelle investigation future dans ce domaine.

---

1 Cf. Note du CNIIS n°142/D030 sur l'opportunité et la conformité des enquêtes statistiques, 10 octobre 2011

- Enfin, tenant compte des enjeux stratégiques relatifs à l'objet de l'enquête, de la mobilisation pour la collecte du réseau aguerris des ingénieurs experts en entreprises de l'Insee, ainsi que de l'expérience, du sérieux, et du professionnalisme habituel du service, le Comité propose que l'opération soit néanmoins revêtue du visa ministériel lui conférant le statut d'enquête de la statistique publique.

### Remarques générales

- Le Comité a pris note de la concertation limitée mise en place pour la définition des objectifs de l'enquête et des thématiques retenues, expliquée par l'objectif de publier des résultats début 2023. Il juge cependant que cela peut conduire à la non prise en compte de certaines dimensions de ce sujet d'actualité et d'intérêt commun, qu'une concertation avec les partenaires sociaux et les fédérations professionnelles, notamment celles qui ont exprimé des inquiétudes, aurait pu éviter. En particulier, le Comité regrette que l'enquête n'ait pas prévu une collecte d'information relative à l'impact des hausses de prix de l'électricité sur les dépenses en électricité des clients résidentiels .

### Méthodologie

- Tout en saluant la consultation des trois fournisseurs d'électricité dont la part de marché cumulée auprès des clients industriels et des services dépasse 50 % pour s'assurer de la faisabilité de l'enquête, le Comité note que l'élargissement de la consultation a permis d'identifier de potentielles difficultés.
- Le Comité attire l'attention du service sur les difficultés potentielles d'interprétation des données collectées du fait des hypothèses sous-jacentes au calcul des niveaux de prix moyens (volume de consommation, répartition au long de l'année, évolution du prix en fonction de la quantité vendue) ainsi qu'à l'hétérogénéité potentielle de leur compréhension et de leur mise en œuvre par les producteurs. Il recommande d'enrichir régulièrement en cours de collecte les consignes mises à la disposition des ingénieurs experts afin d'améliorer continuellement la qualité de l'information recueillie.
- Du fait de la très forte concentration du secteur, et du faible nombre d'unités enquêtées, le Comité demande au service de tout mettre en œuvre pour assurer une collecte de qualité (réponse et qualité de celle-ci) auprès des 9 unités légales contribuant à plus de 90 % du chiffre d'affaires.

### Protocole

- Le Comité note positivement que le protocole de collecte s'appuiera sur un entretien en face-à-face ou en visioconférence entre un ingénieur expert en entreprises de l'Insee et le correspondant en charge de la réponse au sein de l'entreprise interrogée, afin de s'assurer que les consignes de remplissage ont bien été comprises.
- Le Comité recommande au service de tirer profit des échanges avec les entreprises pour recueillir toute information permettant d'aider à l'interprétation des résultats (enrichissement des métadonnées) ou à organiser une future collecte. Il suggère de formaliser une grille de recueil commune de ces informations, susceptible d'alimenter un bilan de l'opération dans la perspective d'une éventuelle inscription plus pérenne dans le programme d'enquêtes statistiques. Il propose notamment d'évaluer lors de ce recueil la capacité et la disposition des entreprises à fournir des informations élémentaires qui permettraient à l'Insee d'effectuer le calcul de prix moyens.

### Diffusion

- Le Comité note, qu'en accord avec les standards de la statistique publique, les résultats agrégés de l'enquête seront publiés dans un Insee focus en janvier 2023 et que les données individuelles seront déposées au CASD pour être mises à la disposition des chercheurs.

- Le Comité invite le service à apporter un soin particulier aux métadonnées accompagnant les résultats, afin de permettre leur compréhension, leur interprétation et leur réutilisation en toute connaissance de cause.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable à l'enquête sur l'impact prévisionnel des hausses de prix de l'électricité sur les dépenses en électricité en 2023 et propose son inscription au programme des enquêtes de la statistique publique, sans caractère obligatoire.**

***Cet avis est valide pour l'année de collecte 2022.***

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS